



COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, mardi 8 mars 2016

Mise au point sur le risque de salmonelle à Mayotte

La surveillance de la filière avicole a été mise en cause récemment notamment en ce qui concerne sur les aliments destinés aux volailles et la supposée inexistence de normes sanitaires.

Le Préfet Seymour Morsy rappelle que dans le département de Mayotte, la réglementation s'applique de la même façon que sur l'ensemble du territoire national.

La salmonellose est un risque pour la santé humaine, en particulier si certains sérotypes bien identifiés en sont la cause. Ceux-ci sont réglementés et font l'objet de surveillance et de mesures de police sanitaire en cas de détection. **Ce type de bactéries, connu pour sa dangerosité, n'a jamais été détecté sur l'île.**

La direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) gère les dossiers de demande d'agrément des établissements concernés et les délivrent conformément à la réglementation. Des contrôles avec prélèvements pour analyses destinés au dépistage des salmonelles sont réalisés a minima selon un rythme réglementaire, ou à la suite d'une alerte. L'ensemble des acteurs, du producteur à l'utilisateur de l'aliment, y sont soumis.

Concernant le résultat d'analyse évoqué dans la presse en début de semaine, il concerne un lot d'aliment fabriqué uniquement pour l'éleveur, et à sa demande.

L'analyse a été réalisée à partir d'un prélèvement d'aliment fait dans une mangeoire de l'élevage. Il s'agit de sérotypes non réglementés et non pathogènes, en conséquence aucune mesure de police sanitaire n'est à ce stade à prendre car il n'y a pas de dangerosité pour la santé humaine. Cependant, par mesure de précaution, des prélèvements complémentaires pour déterminer l'origine de la contamination ont été réalisés (dans l'élevage et à l'usine d'aliment) par les services de l'Alimentation et ont envoyés au laboratoire national de référence. Par principe de précaution, l'élevage est sous surveillance.

Contact DAAF : Josette Mussard – Philippe Merot
Tél : 0269 61 12 13 - 0269 61 11 41
Courriel : daaf976@agriculture.gouv.fr /
alimentation.daaf976@agriculture.gouv.fr